

Compte rendu du conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

Présents : Jean Paul FAURE, Marc LIOTARD, Colette LORME, Yves CHAUVIN, Annkatrin JEPSEN, Chantal MARCEL, Jérôme ROUX

Procuration : Alain BERHAULT à Colette LORME.

Absent :

Ouverture de la séance du conseil municipal : 18h05

Colette LORME est désignée secrétaire de séance.

Signature de la feuille de présence : 18h04

Approbation du compte rendu du conseil municipal du lundi 15 septembre 2025

Adopté à l'unanimité

1 – Décision budgétaire modificative n° 7 sur le Budget Principal 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que par suite de dépassements budgétaires au chapitre 016 sur les emprunts liés aux emprunts faits à l'AFL : un emprunt de 100 000 € pour financer le rachat à EPORA des parcelles B518, B 519 et B 520 et un emprunt de 100 000 € pour financer les travaux de l'école, il est nécessaire d'établir une décision modificative sur ces dépassements. Les échéances de fin d'année de ces deux emprunts n'avaient pas été budgétisées.

M. le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
016/1641	Emprunts en euros	15 600.00 €	+ 6 200.00 €	21 800.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
23/2315	Installations, matériel et outillage technique	94 000.00 €	- 6 200.00€	87 800.00 €

Chapitre	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
011/6065	Livres, disques, cassettes	4 850.00 €	- 3 000.00 €	1 850.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES				
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 450.00 €	+ 3 000.00 €	7 450.00 €

Adoptée à l'unanimité

2 Attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels

M. le Maire rappelle que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par la délibération n°1 du 30 janvier 2017 et mise à jour par la délibération n°1 du 30 novembre 2017.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle - Part fixe et mensuelle
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent – Part variable et annuelle

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération 59/2024 :

1. Les bénéficiaires du RIFSEEP sur la commune sont les agents titulaires et stagiaires. Il est instauré pour les cadres d'emplois suivants :

- ✓ Les rédacteurs
- ✓ Les adjoints administratifs
- ✓ Les adjoints techniques
- ✓ Les agents sociaux
- ✓ Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- ✓ Les adjoints d'animation

2. L'IFSE, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitare.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience.

3. Le CIA, versée annuellement, est attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le montant versé au titre du CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats de l'entretien d'évaluation.

Considérant que l'engagement professionnel et la manière de servir des agents contractuels de longue durée (contrats d'un an minimum) doivent être valorisés.

- 1) M. Le Maire propose que le CIA soit attribué aux contractuels en décembre 2025.
- 2) M. Le Maire propose que la totalité du RIFSEEP s'applique, à compter du 1^{er} janvier 2026, outre aux agents titulaires et stagiaires, à tous les agents contractuels en contrat d'un an minimum.

Adoptée à l'unanimité

3 – Changement de nom du Chemin d'Alençon, entre la D538 et le pont sur le Lez, par Rue Aimé Gleyze

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la Commune.

M. le Maire propose de renommer rue Aymé Gleyze le chemin d'Alençon entre la D538 et le pont sur le Lez, ceci pour rendre hommage à ce généreux citoyen qui, en 2025, a fait un don conséquent à la Commune.

Adoptée à l'unanimité

4 : Projet d'avenant n°1 – Convention OPAH / CCDB / ANAH du 19/12/2023

Vu la délibération n° 30 du 3 avril 2023, attribuant une subvention communale aux particuliers pour un diagnostic thermique dans la cadre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat de la CCDB. Vu la délibération n° 37 du 12 juin 2023, retirant la délibération n°30 du 3 avril 2023 portant sur l'attribution d'une subvention aux particuliers pour un diagnostic thermique dans la cadre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat de la CCDB, à la suite de la prise en charge intégrale par la CCDB du diagnostic thermique.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'avenant n° 1 à la convention OPAH / CCDB / ANAH portant sur l'amélioration de l'habitat.

Il informe le Conseil Municipal que les modifications contenues dans le projet d'avenant à la convention, consultable dans l'annexe jointe, sont sans incidence financière pour la Commune de Roche Saint Secret Béconne.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant à la convention OPAH / CCDB / ANAH portant sur l'amélioration de l'habitat.

Adopté à l'unanimité

5 – Cantine 2026 – Choix du prestataire pour la fourniture des repas, évolution du prix des repas

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la mairie de Montjoux propose de fournir les repas de la cantine de Roche Saint Secret Béconne à compter du 2 février 2026, après demande de dérogation auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations et en accord avec l'agent de restauration en place à Montjoux.

M. Le Maire expose que cette démarche s'inscrit dans une action au cœur du Programme Alimentaire Territorial de la CCDB qui est de fournir des repas de qualité aux enfants (achats de produits frais), est en cohérence avec la collaboration établie entre les écoles de Roche Saint Secret Béconne et de Montjoux La Paillette dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal.

M. le Maire précise :

- que la commune devra récupérer les repas à Montjoux, par ses propres moyens et à sa charge et devra investir dans des contenants et du matériel pour le transport des repas.
- que la commune de Montjoux La Paillette propose un prix de repas à 4.50 € par unité. La commune de Roche Saint Secret Béconne prendra en charge une partie du repas, à hauteur de 0.50 € / repas. Le repas facturé aux parents sera de 4.00 € au lieu de 3.95 € actuellement (délibération 45 du 9/07/2025). Il s'agit de conditions identiques à celles convenues avec la commune de Vesc, commune à qui la Paillette Montjoux livre actuellement des repas.
- que l'agent communal qui ira chercher les repas sera remboursé sur la base de la délibération 7/2023 sur les conditions et modalités de frais de déplacement.

M. Le Maire propose que ces repas puissent être fournis à des commensaux adultes, notamment les personnels de l'école et les agents de la mairie de Roche Saint Secret Béconne au tarif de 6.50 € par repas.

7 pour 1 abstention

6 – Questions diverses

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la demande de M. Alain Berhault d'explorer à nouveau l'hypothèse de l'achat par la commune de la chapelle sise au 10 chemin de la Vierge propriété de l'association diocésaine, il a reçu vendredi 14 novembre M. Sautel avec M. Giancaterina, le nouveau trésorier de la paroisse. Après discussion au cours de laquelle ils ont rejeté la proposition de la commune (5000€), ils se sont positionnés comme voulant toujours

vendre à un prix autour des indications des agences. Ils ont parlé de 50k€, 49k€ possibles. Avec ça, ils veulent absolument mettre un chauffage dans l'église. Le prix de ces chauffages par radiants est conséquent : M. Sautel avait au départ parlé de 30k€. M. le Maire leur a dit que ça ne servait à rien et qu'ils pourraient retrancher le prix de ces chauffages du prix de vente. Cela n'a pas l'air d'être dans leurs intentions. Il serait donc possible de leur proposer 20k€, voir 25k€ sans le chauffage. En attente de la suite des propositions.

- M. le Maire informe le conseil municipal du début des travaux dans le square Roger Guinard ainsi qu'au terrain de boules. Le square a été terrassé pour préparer la mise en place des plates-bandes et aires de promenade. Des gaines électriques ont été posées pour alimenter la future fontaine en circuit fermé ainsi que les leds en pied des arbres. Le cabanon du terrain de boules est en cours de construction par les bénévoles de l'association « le cochonnet rochois ». Ils disposent d'un compteur de chantier. Une gaine électrique a également été posée pour alimenter le cabanon et éclairer le terrain de boules. Après concertation avec BR élec, il paraît cohérent de demander la mise en place d'un compteur définitif au coin sud est du square Roger Guinard, où il y a déjà un boîtier électrique à partir duquel alimenter et le square Roger Guinard et le terrain de boules. Un rendez-vous téléphonique avec ENENDIS est prévu le jeudi 11 décembre à 10h30. Bertrand Roux de BR élec participera à ce rendez-vous.
- M. le Maire informe le conseil que l'entreprise sorodi-Braja a commencé la réalisation de la chicane prévue au sud de la distillerie. Les réactions ont été diverses, certaines hostiles, d'autres favorables. Jérôme demande que soient enlevés les ralentisseurs « coussins berlinois » disposés sur le chemin de la Vierge. M. le Maire indique que ce sera à la prochaine municipalité de prendre éventuellement cette décision.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que, à la demande de l'architecte du patrimoine et grâce à la mobilisation importante de bénévoles, les abords de la tour d'Alençon ainsi qu'un chemin d'accès à celle-ci ont été défrichés. M. Castro, architecte du patrimoine s'est déjà rendu deux fois sur le terrain et prépare son diagnostic qui sera présenté à la municipalité et à l'association « pour garder le patrimoine » jeudi 18 décembre 2025 à 14 heures.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des demandes de M. Christian Jean dont l'alimentation en eau a été interrompue par deux fois par la SAUR, délégataire de service public du syndicat des eaux RIVAVI, il a entrepris diverses démarches auprès du syndicat RIVAVI, de l'ARS 26, de la DDT-SEFEN 26 et de la sous-préfète. Après procès avec le syndicat RIVAVI, les trois ayants droit ont été privés de leur droit d'eau et sont donc alimentés hors de tout cadre juridique. Mme. La sous-préfète va convoquer une réunion entre la commune de roche Saint Secret Beconne, le syndicat RIVAVI, l'ARS 84, l'ARS26, la DDT SEFREN 26.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la réception des travaux de rénovation de l'école et de création de la nouvelle cantine doit avoir lieu jeudi 11 décembre à 13h30.
- M. le Maire rappelle le repas des anciens vendredi 12 décembre à midi dans la salle des fêtes et le repas des personnels mercredi 17 décembre à 18h30 dans le nouveau réfectoire.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux du Maire ont été déplacés au vendredi 13 février 2025 à 18h30 ou 19h, voir 19h30. Il envisage de faire précéder ces vœux de l'inauguration des nouveaux locaux de l'école.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la cadre de la loi Lemeur, les communes peuvent délibérer pour limiter le nombre de jours de location de courte durée autorisées dans une résidence principale entre 90 et 120 jours par an (120 jours étant le cadre s'appliquant par défaut). Il propose de limiter le nombre de jours autorisés à 90.
- En réponse à une question de Jean Paul Faure, M. le Maire indique que la statue en fer forgé intitulée « Gargouille » et œuvre d'Armel Viret, habitant du village et ferronnier a été achetée 2000€ par la commune. Elle a été placée sur une petite place en bordure de rue du Péage en face

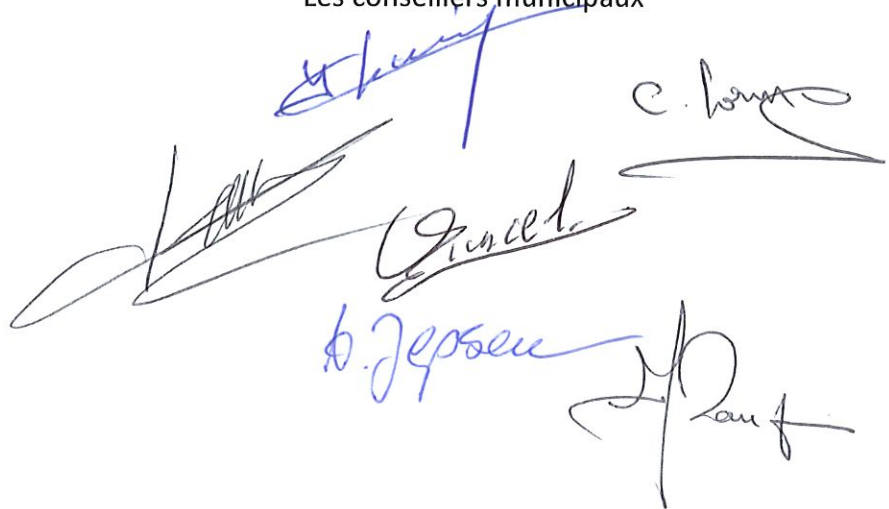
de la placette. Comme pour toute œuvre artistique, les avis sont partagés. Les avis positifs exprimés à la mairie sont toutefois plus nombreux que les avis négatifs.

- Jérôme Roux indique qu'il serait important de pouvoir identifier la commune comme « Commune viticole ». Il suggère d'utiliser pour cela la gargouille créée par Armel Viret. Le Maire suggère de demander à Armel Viret de faire la création d'une sculpture métallique sur ce thème.
- Le chemin de la chapelle de Saint Secret au col de la Vergne est très dégradé. Jérôme Roux indique qu'il faut en bétonner une petite partie et broyer les pierres sur le bas. Il faudra prévoir de réparer le GR de l'autre côté de la chapelle.

Fin du Conseil Municipal : 20h00.

Les conseillers municipaux

Le Maire,
Marc LIOTARD



The block contains several handwritten signatures in black and blue ink. One signature in the center is clearly legible as 'C. Roux'. Other signatures are more stylized and difficult to read, but some appear to include the name 'J. Roux'.